



Pour diffusion immédiate

DOLLARAMA ANNONCE LE RENOUELEMENT DE SON OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

MONTREAL (Québec), le 10 juin 2015 – Dollarama inc. (TSX : DOL) (« Dollarama » ou la « Société ») a annoncé aujourd'hui avoir été autorisée par la Bourse de Toronto (la « TSX ») à renouveler son offre publique de rachat dans le cours normal des activités afin de racheter, aux fins d'annulation, au plus 4 500 765 de ses actions ordinaires, soit 3,5 % des 128 593 309 actions ordinaires émises et en circulation à la clôture des marchés en date du 9 juin 2015.

Le programme de rachat, qui débutera le 17 juin 2015 et qui se terminera au plus tard le 16 juin 2016, sera réalisé par l'intermédiaire de la TSX ou de systèmes de négociation parallèles, le cas échéant, conformément aux règlements applicables.

Il s'est négocié en moyenne un volume quotidien de 318 262 actions ordinaires, calculé d'après les règles de la TSX, entre le 1^{er} décembre 2014 et le 31 mai 2015. Par conséquent, selon les règles de la TSX, Dollarama sera autorisée à racheter quotidiennement, par l'intermédiaire de la TSX, un maximum de 79 565 actions ordinaires, soit 25 % du volume quotidien moyen des opérations. En outre, Dollarama pourra effectuer, une fois par semaine, un « achat de bloc » (tel que ce terme est défini dans le Guide à l'intention des sociétés de la TSX) d'actions ordinaires qui n'appartiennent pas directement ou indirectement à des initiés de Dollarama, conformément aux règles de la TSX. Les actions rachetées dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités seront annulées.

Les rachats dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités seront effectués au moyen d'opérations sur le marché libre ou par d'autres moyens que la TSX ou une autorité en valeurs mobilières pourra autoriser, notamment des applications organisées au préalable, des offres franches et des contrats de gré à gré autorisés aux termes d'une dispense accordée par une autorité en valeurs mobilières.

Dollarama rachètera les actions ordinaires à leur cours au moment de l'acquisition, majoré des frais de courtage, ou à tout autre prix que la TSX pourra autoriser. Si Dollarama rachète des actions ordinaires au moyen d'applications organisées au préalable, d'offres franches, d'achats de blocs ou de contrats de gré à gré, une décote par rapport au cours des actions ordinaires au moment de l'acquisition pourra s'appliquer à leur prix de rachat et s'appliquera si les rachats sont effectués au moyen de contrats de gré à gré.

Dollarama a également annoncé qu'elle a renouvelé sa convention visant un programme de rachat automatique (le « programme de rachat automatique ») avec un courtier afin de permettre le rachat de ses actions ordinaires aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités lorsqu'elle ne serait normalement pas active sur les marchés en raison de périodes d'interdiction d'opérations autoimposées. Avant d'entrer dans une période d'interdiction d'opérations, Dollarama se réserve le droit de demander au courtier désigné de faire des rachats aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités conformément au programme de rachat automatique. Le courtier décidera des rachats à

Dollarama inc.

effectuer à son entière discrétion en fonction des paramètres établis par Dollarama avant le début de la période d'interdiction d'opérations conformément aux règles de la TSX, aux lois sur les valeurs mobilières applicables et aux modalités du programme de rachat automatique. La TSX a préalablement approuvé les modalités du programme de rachat automatique. En dehors des périodes d'interdiction d'opérations préalablement établies, la direction rachètera les actions ordinaires à son gré, en conformité avec les règles de la TSX et les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui se terminera le 16 juin 2015, Dollarama a racheté le nombre maximal d'actions qu'elle était autorisée à racheter, soit un total de 4 683 858 actions ordinaires (représentant 3,5 % des actions ordinaires émises et en circulation à la clôture des marchés en date du 11 juin 2014), à un cours moyen pondéré de 56,73 \$ l'action ordinaire. Le nombre total d'actions rachetées et le prix par action reflètent le fractionnement des actions à raison de deux pour une réalisé par voie de dividende en actions déclaré le 10 septembre 2014 et versé à la clôture des marchés le 17 novembre 2014.

Le conseil d'administration de Dollarama est d'avis que le rachat par Dollarama de ses actions ordinaires constitue une façon appropriée et souhaitable d'utiliser sa trésorerie disponible pour accroître la valeur actionnariale.

À propos de Dollarama

Dollarama est le plus important exploitant de magasins à un dollar du Canada avec 972 magasins au pays. Nous offrons à notre clientèle une gamme d'articles attrayants dans des magasins bien situés, que ce soit dans des régions métropolitaines, dans des villes de taille moyenne ou dans des petites villes. L'objectif de Dollarama est d'offrir une expérience de magasinage uniforme, en proposant un vaste éventail de produits de consommation courante, de marchandises générales et d'articles saisonniers. Les produits sont actuellement vendus soit individuellement, soit en lots, à des prix fixes d'au plus 3,00 \$.

Énoncés prospectifs

Le présent communiqué de presse est susceptible de contenir des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont fondés sur les plus récentes informations à notre disposition ainsi que sur nos estimations et nos hypothèses, à la lumière de notre expérience et de notre perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et de l'évolution prévue dans l'avenir, ainsi que d'autres facteurs que nous jugeons pertinents et raisonnables dans les circonstances, mais rien ne garantit que ces estimations et hypothèses s'avéreront exactes. Plusieurs facteurs pourraient faire en sorte que nos résultats, notre volume d'activité, nos réalisations ou notre rendement réels, ou les événements ou faits futurs, diffèrent de manière significative de ceux exprimés de façon implicite ou explicite dans les énoncés prospectifs, notamment, sans s'y limiter, les facteurs suivants, lesquels sont décrits plus en détail à la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2015 ainsi que dans les documents d'information continue que la Société dépose (disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com) : augmentations futures des charges d'exploitation et du coût des marchandises, incapacité de maintenir une gamme de produits et de nous réapprovisionner en marchandises, augmentation des coûts ou interruption du flux de marchandises importées, incapacité de maintenir notre image de marque et notre réputation, perturbation dans le réseau de distribution, freintes de stocks, incapacité de renouveler les baux de nos magasins, de nos entrepôts, de notre centre de distribution et de notre siège social à des conditions favorables,

Dollarama inc.

incapacité d'obtenir en temps opportun de la capacité supplémentaire pour les entrepôts et le centre de distribution, caractère saisonnier, acceptation par le marché des marques maison, incapacité de protéger les marques de commerce et autres droits exclusifs, fluctuations du taux de change, pertes potentielles associées à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, niveau d'endettement et incapacité de générer des flux de trésorerie suffisants pour assurer le service de la dette, modification de la solvabilité et de la notation et hausse potentielle du coût du capital, risque relatif à notre dette à taux d'intérêt variable, concurrence dans le secteur de la vente au détail, conjoncture générale de l'économie, départ de hauts dirigeants, incapacité d'attirer et de conserver des employés compétents, interruptions des systèmes de technologie de l'information, incapacité de protéger les systèmes contre les attaques informatiques, impossibilité de réaliser la stratégie de croissance, structure de société de portefeuille, conditions météorologiques défavorables, catastrophes naturelles et perturbations géopolitiques, coûts inattendus liés aux programmes d'assurance actuels, réclamations en responsabilité du fait des produits et rappels de produits, litiges et conformité sur les plans réglementaire et environnemental.

Ces éléments ne sont pas censés représenter une liste exhaustive des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur nous; toutefois, ils devraient être étudiés attentivement. Les énoncés prospectifs ont pour but de fournir au lecteur une description des attentes de la direction au sujet de la performance financière de la Société et ils peuvent ne pas être pertinents à d'autres fins; le lecteur ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs figurant aux présentes. En outre, sauf indication contraire, les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse visent à décrire nos attentes en date du 10 juin 2015, et nous n'avons pas l'intention et déclinons toute obligation d'actualiser ou de réviser ces énoncés prospectifs à la lumière de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif, sauf si nous y sommes tenus en vertu de la loi. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse doivent être lus à la lumière de la présente mise en garde.

Pour de plus amples renseignements :

Investisseurs

Michael Ross, FCPA, FCA
Chef de la direction financière
514 737-1006, poste 1237
michael.ross@dollarama.com

www.dollarama.com.

Médias

Lyla Radmanovich
Cabinet de relations publiques NATIONAL
514 843-2336